



l'esprit grand ouvert



## Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,  
Ci-dessous dénommée "le porteur pilote"

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020. Ci-dessous dénommée "le porteur associé"

Et

Les financeurs obligés du programme :

CARFUEL, SAS au capital de 17 384 490 euros enregistrée au RCS d'Évry sous le numéro 306 094 194, dont le siège social est situé à Évry), représenté par Monsieur Karim BENBRIK, Directeur

EDF, SA au capital de 1 551 810 543 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris), représenté par Michel MAGNAN, Directeur Commercial Ouest

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé à Courbevoie), représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC

ENI GAZ POWER, SA au capital de 29 937 600 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 225 692, dont le siège social est situé à Levallois-Perret, représenté par Monsieur Daniel FAVA, Directeur Général

SCA PETROLE ET DERIVES, SAS au capital de 1 600 000 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 353 597 677, dont le siège social est situé à Paris), représenté par Monsieur Alex TRUCHETTO, Directeur

Ci-dessous dénommés collectivement "les financeurs obligés".

#### Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En premier lieu, le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence nationale de l'information sur le logement (ANIL) en lien avec les collectivités territoriales.

En tant que chef de file Climat, air, énergie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021. Elle est composée de 52 engagements concrets dont 6 d'entre eux concernent le bâtiment. Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région a souhaité accélérer son action en s'appuyant sur le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE). Au travers de ce programme, l'objectif est de porter l'ambition des Pays de la Loire au regard des enjeux énergétiques sur le bâti, en déployant les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire ligérien, d'ici 2023, pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du tertiaire.

Afin de mobiliser rapidement les territoires et de permettre une coordination efficiente des PTRE, la Région a souhaité amplifier son action en étant le porteur associé unique en Pays de la Loire du déploiement du programme de l'État : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE).

En vertu du protocole d'accord signé entre l'État, l'ADEME, et la Région des Pays de la Loire, le 17 janvier 2020, la Région des Pays de la Loire est porteur associé unique de la démarche SARE pour l'ensemble des Pays de la Loire.

### Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

### Article 1 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux SARE (COFIL REGIONAL SARE) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverse : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme, participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Porteur pilote : L'ADEME, en tant que porteur pilote, assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de coanimation des instances de gouvernance avec le porteur associé,

ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions au niveau régional sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Porteur associé :

Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la mission de secrétariat et de coanimation des instances de gouvernance avec le porteur pilote, la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Le porteur associé dans le cadre de la présente convention est la Région des Pays de la Loire.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures de mise en œuvre : Les partenaires du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

## Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la Région des Pays de la Loire ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par la Région des Pays de la Loire en tant que porteur associé).

## Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. D'assurer un parcours complet d'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les communes...



3. De consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes de rénovation, ...)

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale permettant la couverture totale du territoire régional.

Constitués de 69 EPCI, les Pays de la Loire pourraient être couverts par une cinquantaine de plateformes (via des regroupements d'EPCI) car une logique de cohérence avec les PCAET et PLH des collectivités sera recherchée (groupements d'EPCI, GAL, PETR, ...). Afin que les PTRE couvrent le territoire de manière opérationnelle en 2023, leurs déploiements pourraient se décliner progressivement de la manière suivante :

- année 1 : 10 PTRE déployées (consolidation des PTRE existantes et création de 5 PTRE) ;
- année 2 : 35 PTRE déployées (dont 25 nouvelles) ;
- année 3 : 50 PTRE déployées (dont 15 nouvelles) couvrant 100% du territoire ;

Des conventions d'une durée de 3 ans seront contractualisées avec les structures de mise en œuvre pour l'attribution des CEE du SARE selon les objectifs fixés.

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	172 800	
	Conseil personnalisé aux ménages	34 560	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	17 280
		Copropriétés	820
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	8 640
		Copropriétés	547
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	518
		Copropriétés	81
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	518
		Copropriétés	81
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100% de la population régionale	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	6 000
	Conseil aux entreprises	1 500

Le porteur associé s'engage avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1.

#### Article 4 Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COFIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COFIL NATIONAL, en lien avec le porteur associé concerné, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COFIL RÉGIONAL SARE est constitué des signataires de la présente convention territoriale et des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif.

Ces partenaires régionaux seront désignés par le COFIL REGIONAL SARE sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COFIL REGIONAL SARE afin d'apporter leur expertise.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COFIL REGIONAL SARE peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COFIL REGIONAL SARE avant la date du COFIL REGIONAL SARE.

Par ailleurs, la Région Pays de la Loire, porteur associé, se réserve la possibilité de mettre en place des outils de gouvernance infrarégionaux avec les PTRE, les professionnels et autres acteurs de la rénovation énergétique afin notamment de préparer les décisions du COFIL REGIONAL et d'organiser le déploiement du programme. L'ADEME, en tant que porteur pilote et l'Etat seront invités.

## Article 5- Engagements des Parties

### 5.1 Engagements de L'ADEME

#### Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé, et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé, et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux porteurs de PTRE et aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

#### Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme
- Participation aux des différentes instances de travail et réunions ;
- Alimenter la rédaction des différents documents de mise en œuvre du Programme (programme d'actions des territoires, bilans, ...)
- Informer la Région de ses initiatives régionales et réunions qui concerne la rénovation énergétique du logement et du tertiaire ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Faire des retours d'expérience sur les différents dispositifs existants et les actualités au niveau national ;
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs soutenus par le Programme en termes d'impacts environnemental, économique et social ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional ;
- Assurer la formation aux outils de reporting mis en œuvre ;
- Accompagner le travail d'interopérabilité des outils informatiques nationaux avec les outils régionaux existants ou à venir.

### 5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé en Pays de la Loire, la Région Pays de la Loire s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre des actions du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales, des porteurs de PTRE et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr,
  - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES, proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;

- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote, voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise.
  - Assurer le pilotage du COPIL REGIONAL en lien avec le porteur pilote.
- Assurer l'exécution financière du Programme :
    - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
    - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux porteurs de PTRE ou aux structures de mise en œuvre du Programme. A ce titre, les signataires de la présente convention l'autorisent expressément à reverser tout ou partie des fonds perçus dans le cadre du programme SARE ;
    - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
    - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

### 5.3 Engagements des financeurs obligés

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, chaque financeur du programme s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour le montant maximum HT précisé dans l'article 6.3 ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

### 5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la période de la date de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'Etat et le porteur associé discuteront fin 2022 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention (ainsi que pour les années suivantes). En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période, préférentiellement par le biais d'une prolongation du programme SARE, et à défaut en recherchant une solution financièrement équivalente.



## Article 6- Financement du Programme

### 6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel, élaboré sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 et tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle des Pays de la Loire est estimé à 25 207 061 €.

Ce montant est cofinancé par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par le porteur associé et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition des fonds se décompose de la manière suivante :

- Financeurs obligés : 12 603 530 € ;
- Porteur associé : 6 451 765 € ;
- EPCI : 6 151 765 €.

Il est convenu que les dépenses réalisées par le porteur associé, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Pour l'année 2020, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME en Pays de la Loire dans ce cadre, sont à hauteur de 611 000 € et se décomposent de la manière suivante :

- 80 000 € pour la réalisation d'actes d'information,
- 200 000 € pour le conseil personnalisé au ménage
- 281 000 € pour l'accompagnement de 1er niveau.
- 50 000 € au titre de la sensibilisation, communication auprès des ménages.

Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement ne sera demandé dans le cadre du Programme SARE. Pour cela, le montant alloué par l'ADEME est déduit du financement susceptible d'être apporté par les obligés financeurs dans le cadre du Programme SARE, pour ces actes. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont arrivées à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau sont ou peuvent être pleinement cofinancés par le Programme SARE.

### 6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs obligés au porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 12 603 530 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- des coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif est couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- des coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 12 303 530 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 10 740 800 euros HT ;
  - Information de premier niveau : 691 200 euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 864 000 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 3 368 000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 4 548 000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 634 800 euros HT ;
  - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales 634 800 euros HT ;
  
- Dynamique de la rénovation 1 214 730 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 467 204 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 186 882 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 560 645 euros HT ;
  
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 348 000 euros HT ;
  - Information de premier niveau (information générique) : 48 000 euros HT ;
  - Conseil aux entreprises 300 000 euros HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé en annexe 2. Concernant la répartition des fonds du porteur associé par acte, il s'agit d'une répartition indicative, par défaut, qui sera amenée à évoluer tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme qui s'applique pour chaque ligne du tableau présent en annexe 2.

### 6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs obligés :

CARFUEL	2 520 706 €	20 %
EDF	2 520 706 €	20 %
ENGIE	2 520 706 €	20 %
ENI GAZ POWER FRANCE	2 520 706 €	20 %
SCA PETROLE ET DERIVES	2 520 706 €	20 %

### 6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront contrôlés par le COPIL REGIONAL, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées en cas de contrôle.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé lors de la tenue d'un COPIL REGIONAL. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente. A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde)

correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

#### 6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Les appels de fonds seront transmis aux financeurs obligés par le porteur associé après information du COPIL REGIONAL et validation par le représentant de l'Etat au COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs obligés autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur obligé recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard à l'échéance de la convention.

#### 6.6 Indicateurs du Programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du porteur pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le porteur Associé disposera d'un accès à l'ensemble de ces données et s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL et au porteur pilote, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le porteur pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le porteur associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur pilote, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

#### 6.7 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les collectivités territoriales et les opérateurs locaux) dans le cadre du Programme SARE conserve les

justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme, pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, sur demande de celle-ci.

#### **6.8 Garantie d'affectation des fonds**

Le porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme. Le porteur associé s'assure que les structures de mise en œuvre utilisent les fonds reversés aux bonnes fins d'exécution du Programme.

Cette utilisation pourra prendre la forme d'un reversement aux structures de mise en œuvre du programme, si ces derniers assurent la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre du présent programme, ou de l'achat de prestations de formation qui seront déployées dans le cadre des conventions territoriales dans le cadre du développement du programme SARE, dans le respect des règles de la commande publique.

Le porteur associé ne saurait en revanche, procéder à de l'achat de prestations pour le compte des structures de mise en œuvre.

À ce titre, le porteur associé garantit les financeurs obligés contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

#### **Article 7 - Audit**

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du porteur pilote.

#### **Article 8 - Evaluation du Programme**

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le porteur associé du Programme et ses partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.



### Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisé en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

### Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

### Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

En région Pays de la Loire, cette durée de financement couvrira les actes réalisés dans le cadre du Programme pendant 3 ans à compter de cette date.

### Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

#### Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

#### Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

#### Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### Article 16 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- les annexes :
  - Annexe 1 : Plan de déploiement régional
  - Annexe 2 : Plan de financement de la Région Pays de la Loire
  - Annexe 3 : Indicateurs

Fait à Paris, le 03/03/2021

**Barbara Pompili,**

Ministre de la Transition écologique

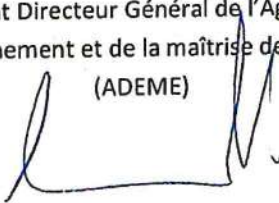
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du service du climat et de l'efficacité

O. DAVID



**Arnaud LEROY,**

Président Directeur Général de l'Agence de  
l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie  
(ADEME)



**Didier MARTIN,**

Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique

**DocuSigned by:**  
**DIDIER MARTIN**

F677F6F250B84E9...  
Christelle MORANCAIS,

Présidente du Conseil régional des Pays de la  
Loire



**Karim BENBRIK,**

Directeur de  
CARFUEL

**DocuSigned by:**

**Karim BENBRIK**

08A4180D36B2470...

**Daniel FAVA,**

Directeur Général de  
ENI GAZ POWER

**DocuSigned by:**

**Daniel FAVA**

0A657266B1A54AA...

**Michel MAGNAN,**

Directeur Commercial Ouest  
de EDF

**DocuSigned by:**

**Michel MAGNAN**

6149916609A844E...

**Caroline FLAISSIER,**

Directrice Générale de  
ENGIE Entreprises et  
Collectivités

**DocuSigned by:**

**Caroline Flaissier**

11694E69E7A94C9...

**Alex TRUCHETTO,**

Directeur de  
SCA PETROLE ET DERIVES

**DocuSigned by:**

**Alex TRUCHETTO**

1D71A83A012C486...

**Hervé-Matthieu RICOUR,**

Directeur Général de  
ENGIE France BtoC

**DocuSigned by:**



0E2BCCAAAF7C405...

**Annexe 1 : Plan de déploiement régional**

**Annexe 2 : Plan de financement de la Région Pays de la Loire**

**Annexe 3 : Indicateurs**



## PLAN DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

### PAYS DE LA LOIRE

La Région des Pays de la Loire a voté sa feuille de route sur la transition énergétique en décembre 2016, dont le pilier 2 vise à « Transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité énergétique des entreprises ».

A ce titre, elle s'est engagée à :

- Accompagner la rénovation énergétique des logements privés via le soutien à n réseau de plateformes de rénovation énergétique mises en place par les collectivités territoriales et l'expérimentation de nouveaux outils financiers ;
- Tester la mise en place d'un passeport de rénovation énergétique des logements.
- Soutenir la maîtrise de l'énergie dans les entreprises avec les chambres consulaires.

Ainsi, dans son rôle de chef de file de l'efficacité énergétique, la Région a lancé en 2019 les travaux d'élaboration du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE). Ce programme vise à définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires publics et privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux à usage tertiaire.

Le lancement du nouveau programme CEE intitulé « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » - SARE- (dispositif de soutien aux territoires pour mieux informer les particuliers et propriétaires de petits tertiaires sur la rénovation énergétique permettant de cofinancer, par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les Plateformes territoriales de rénovation énergétique -PTRE) va venir abonder le dispositif de soutien de la région aux PTRE.

La Région prévoit ainsi assurer la coordination de ce programme pour le compte de l'Etat en tant que porteur associé unique pour l'ensemble des territoires de la région des Pays de la Loire, conformément au protocole d'accord signé entre l'Etat, l'ADEME et la Région le 17 janvier 2020.

Ce plan de déploiement présente les actions à mettre en œuvre pour doter 100% du territoire en PTRE d'ici 3 ans.

## 1. L'HABITAT ET LE TERTIAIRE EN PAYS DE LA LOIRE

### 1.1. Le parc de logements en Pays de la Loire

Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019). Ce parc est composé à 83 % de résidences principales (RP) et marqué par la prédominance de la maison individuelle (MI). En effet, le parc est constitué à 72 % de maisons individuelles et pour 28% de logements collectifs.

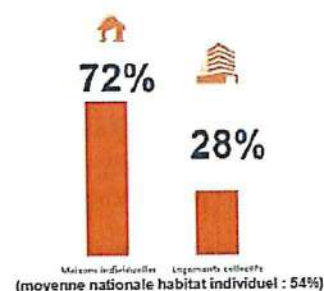
La région est caractérisée par une part de résidences principales occupées par les propriétaires plus forte que dans la France métropolitaine (64,3 % contre 57,8 % en moyenne nationale).

Le parc de logements est en constante progression avec 24 600 nouveaux logements soit 1,3% logements de plus par an.

57,5 % des logements sont localisés dans l'une des sept principales aires urbaines.

L'habitat pavillonnaire est particulièrement développé en région avec 72 % de maisons, proportion très nettement supérieure à la moyenne nationale (56 %).

37 % des résidences principales y ont été construites avant 1970 contre 45 % en France métropolitaine. Malgré des disparités territoriales qui marquent fortement la région et induisent un potentiel de rénovation énergétique important, l'âge moyen du parc de logements est plus favorable en Pays de la Loire qu'au niveau national.



La région dispose cependant d'un fort potentiel de rénovation énergétique.

Selon l'observatoire des diagnostics de performance énergétique (DPE) :

- 52 % des résidences principales ont une étiquette énergétique D ou E et 8 % ont une étiquette énergétique F ou G.
- 60% des logements vendus ou loués sont entre la catégorie D et la catégorie G.

En dehors des ventes de logements neufs dont 93 % ont un DPE avec une étiquette A ou B, la répartition des logements mis en vente ou en location dans les Pays de la Loire est de 26 % pour des logements de classe A, B ou C, 64 % pour des logements de classe D ou E et de 10 % pour des logements évalués en classe F ou G.

En Pays de la Loire, près de 200 000 logements (composés à 94 % de maisons individuelles) sont toujours chauffés au fioul.

Selon les estimations de la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC), 104 375 foyers en Pays de la Loire ont réalisé une action de rénovation de leur logement (crédit d'impôt-CITE déclaration 2018 sur les revenus 2017, hors bouquets de travaux). Plus spécifiquement, 33 500 à 38 100 logements ont engagé une rénovation énergétique en 2018 dont 18 800 à 21 200 logements engagés dans une rénovation énergétique performante.

Malgré cette dynamique, le potentiel de logements privés à rénover est estimé à environ 530 000 en 2020, soit 1/3 du parc de résidences principales.

### *1.2. Le parc tertiaire en Pays de la Loire*

Les Pays de la Loire comptent environ 100 840 600 m<sup>2</sup> de surface de bâtiments tertiaires (estimation CERC des Pays de la Loire, octobre 2019). En 2014, le Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN) a recensé 50,5 millions de m<sup>2</sup> de surfaces chauffées de locaux tertiaires en Pays de la Loire, soit environ 5,3 % de la surface chauffée de bâtiments tertiaires en France. La branche « Commerce » regroupe 21,1 % des surfaces régionales chauffées, suivie par la branche « Bureaux » avec 20,7 % des surfaces et la branche « Enseignement-recherche » avec 15,6 %. Ces trois branches concentrent 57,4% des surfaces chauffées de bâtiments tertiaires dans la région.

Au-delà, il n'existe pas de chiffre précis sur les surfaces chauffées des locaux du petit tertiaire (< 1 000 m<sup>2</sup>).

Le PREE et la mise en œuvre du programme SARE permettront de préciser la connaissance du parc du petit tertiaire, en s'appuyant sur les travaux de la Cellule économique régionale de la construction (CERC) des Pays de la Loire.

Près de 70 % du parc tertiaire a été construit depuis 1990.

## **2. LA DYNAMIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN PAYS DE LA LOIRE**

### *2.1. Les conseillers FAIRE Info Energie*

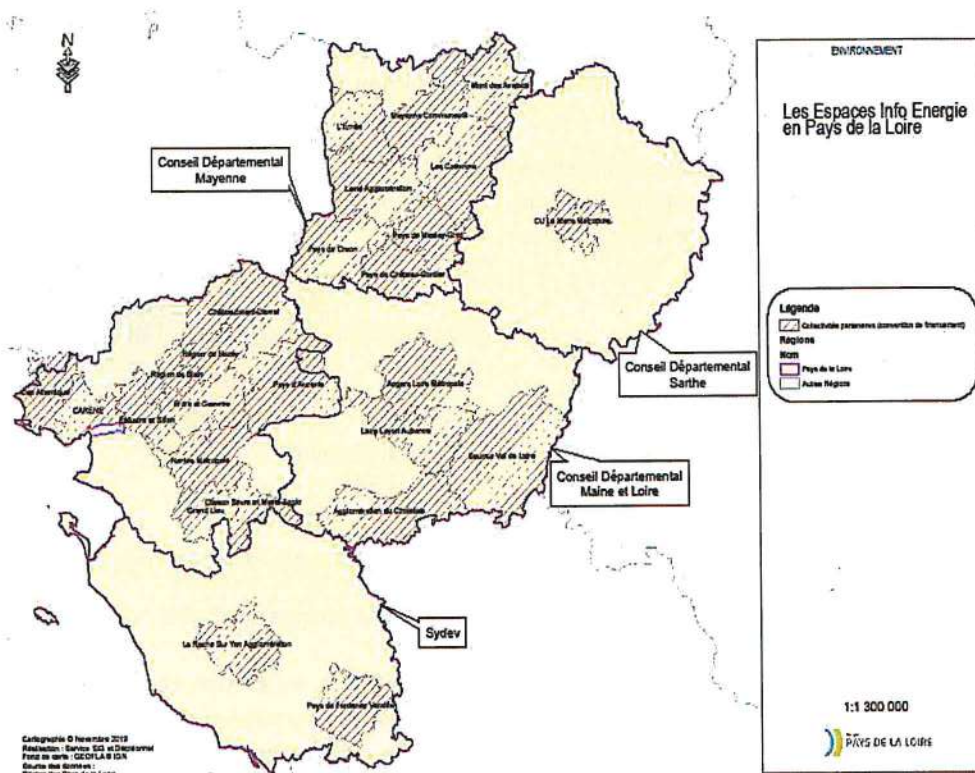
Depuis la Loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte de 2015, les Espaces Info Energie (EIE) constituent le service socle du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat). Ils ont intégré en septembre 2018 le réseau FAIRE, et deviennent à ce titre des Espaces Conseils FAIRE. Présents sur l'ensemble du territoire national ([www.faire.fr](http://www.faire.fr)), les EIE apportent un premier niveau de conseil de nature technique et financier sur les questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

En lien avec les collectivités partenaires, ils développent également des animations pour sensibiliser le grand public : salons, visites de sites, etc... Un ménage peut ainsi bénéficier d'informations et de conseils gratuits, objectifs, personnalisés et de qualité, quel que soit son statut (propriétaire, copropriétaire, bailleur, locataire) et son projet (changement de chaudière, rénovation énergétique du logement, gestes économes, ...).

**En Pays de la Loire, le réseau est composé de 6 structures associatives avec 22 conseillers énergie (équivalent temps plein) qui permettent de couvrir l'ensemble du territoire, et 63% est couvert par une permanence physique.**



Département	Association	Conseiller Energie (Nbre ETP)	EPCI – AGGLO Partenaires financiers	% de la Population couverte par les permanences
Loire Atlantique	ALISEE et FD CIVAM 44	6,5	11	86 %
Maine et Loire	ALISEE	3	4	62 %
Mayenne	SOLIHA 53 et SYNERGIES	3	9	100 %
Sarthe	SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT	3	1	63 %
Vendée	ELISE	4	4	24 %
<b>TOTAL</b>		<b>19,5</b>	<b>29</b>	<b>63 %</b>



Carte des territoires partenaires des EIE



Cartes des 40 permanences EIE – Octobre 2019

L'ADEME et la Région des Pays de la Loire coordonnent ce réseau régional avec l'appui d'ALISEE pour l'animation régionale.

Les EPCI sont partenaires de ce réseau et permettent la mise en place d'un service de proximité (permanences assurées par les conseillers énergie).

La mutualisation régionale du **service téléphonique** (premiers éléments de réponse apportés aux particuliers et/ou prise de rendez-vous avec un conseiller EIE) entre les EIE permet de couvrir l'ensemble des Pays de la Loire

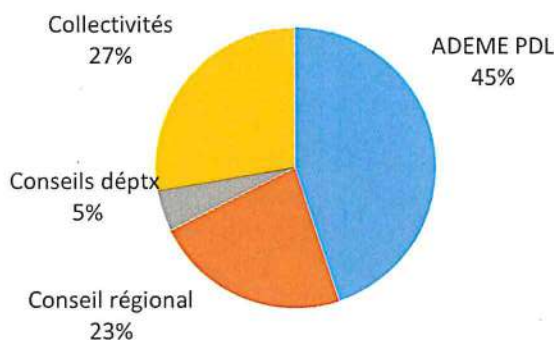
du lundi au vendredi (9h/13h – 14h/17h). **63 % de la population des Pays de la Loire** bénéficie d'un service de proximité : permanences physiques dans les communes.

Les EIE sont reconnus par les collectivités comme des acteurs locaux ayant de fortes compétences sur la rénovation énergétique des logements. A ce titre ils sont fréquemment sollicités pour contribuer à la construction des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

#### **Activités annuelles du réseau des EIE en quelques chiffres :**

- 8 000 à 10 000 personnes conseillées par an (dont 36 % en rendez-vous) ;
- Niveau de satisfaction des particuliers élevé sur le service apporté (enquête ADEME : 94 % des particuliers sont satisfaits ou très satisfaits) et des collectivités ;
- Premier semestre 2019 : + 50 % de demandes d'informations et de conseils, notamment à la suite des démarchages téléphoniques (isolation et PAC à 1 euro) ;
- 350 à 400 actions de sensibilisation par an (foire et salon, visite de site, conférence, émission radio, ...).

L'ADEME et la Région Pays de la Loire financent le socle du réseau des EIE et permettent ainsi aux collectivités d'accéder à un service public efficace composé de personnes qualifiées.



L'animation régionale du réseau des EIE, coordonnée par l'association Alisée, a pour objectif de :

- Coordonner les EIE pour proposer un service adapté à chaque territoire, tout en garantissant une cohérence régionale et nationale ;
- Proposer et mettre en place des outils de communication, de gestion et d'animation adaptés (site web : <http://www.info-energie-paysdelaloire.fr/>; prise de rendez-vous en ligne : <http://www.info-energie-paysdelaloire.fr/prendre-rdv-en-ligne/>; service téléphonique régionale mutualisé entre les EIE, ..)
- Poursuivre le travail d'animation des EIE à travers un suivi particulier : réunions de coordination, séminaires...
- Favoriser les échanges et la mutualisation de la réflexion vers le déploiement des PTRE (plateforme de la rénovation énergétique).

## **2.2. Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique**

Suite à un appel à Manifestations d'Intérêt, l'ADEME et la Région Pays de la Loire accompagnent depuis 2015 quatre Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) sur les agglomérations de : Angers Loire Métropole (49) ; La CARENE (communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire - 44) ; La Communauté d'agglomération d'Erdre et Gesvres (44) ; Le Pays des Herbiers (85).

Ces plateformes ont pour mission d'amplifier sur leur territoire la rénovation énergétique des logements à travers la sensibilisation du grand public, l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation et la mobilisation des professionnels. Ces actions ont été conduites en lien avec les acteurs locaux (réseau FAIRE et opérateurs OPAH).





- L'agglomération du Mans est en cours de montage de sa PTRE avec 5 EPCI périphériques ;
- Les EPCI du Maine et Loire, avec des niveaux de regroupement d'EPCI déjà réalisés sont en cours de montage de leur PTRE ;
- 3 collectivités de Loire-Atlantique disposent déjà d'une PTRE opérationnelle (Nantes Métropole, la CARENE autour de Saint Nazaire, et Erdre et Gesvres au nord de la métropole nantaise) ;

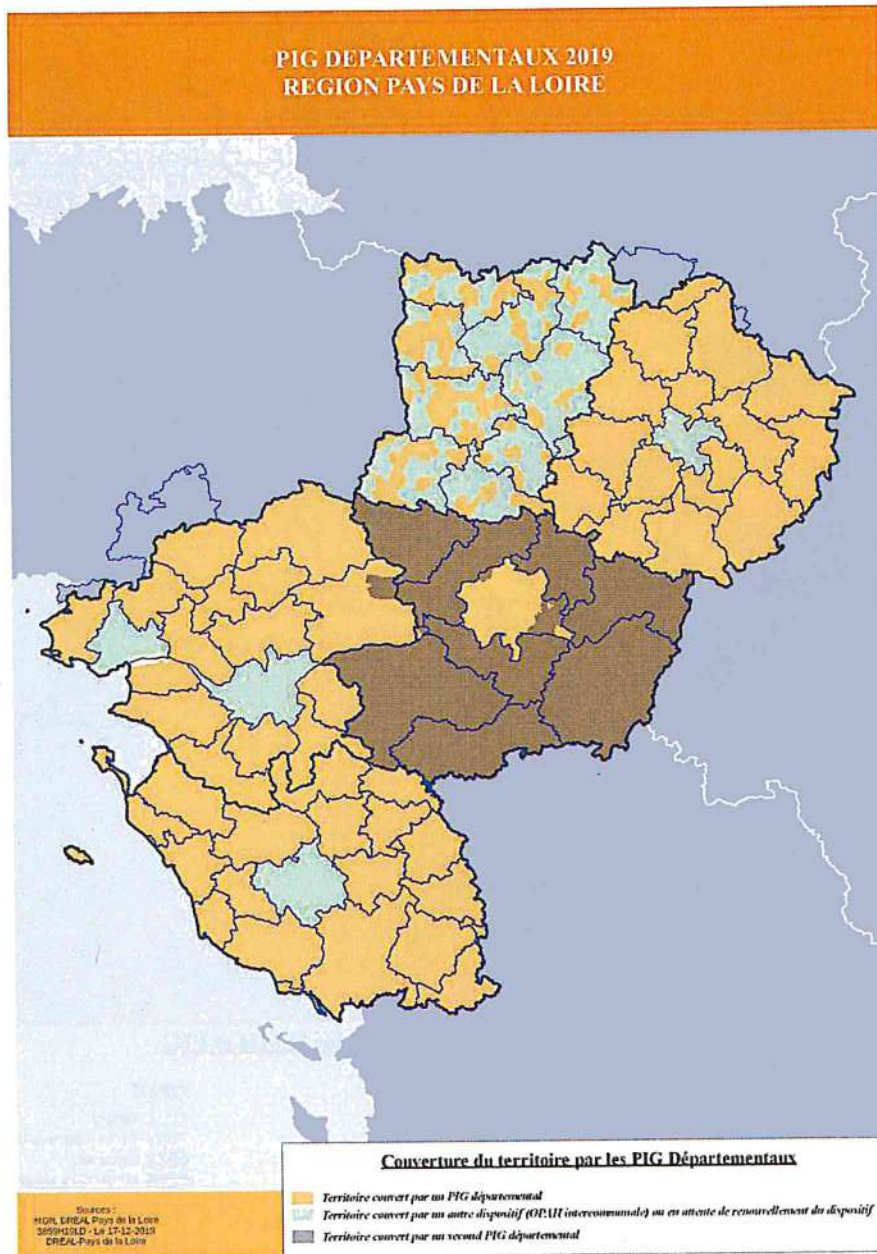
Le PREE et le SARE s'appuieront sur cette dynamique et permettront de mettre en place, si besoin, des actions complémentaires de ces PTRE, notamment sur le petit tertiaire, et de les accompagner ; ainsi que de poursuivre le déploiement des PTRE sur le territoire ligérien.

### *2.3. Les opérations programmées de l'ANAH*

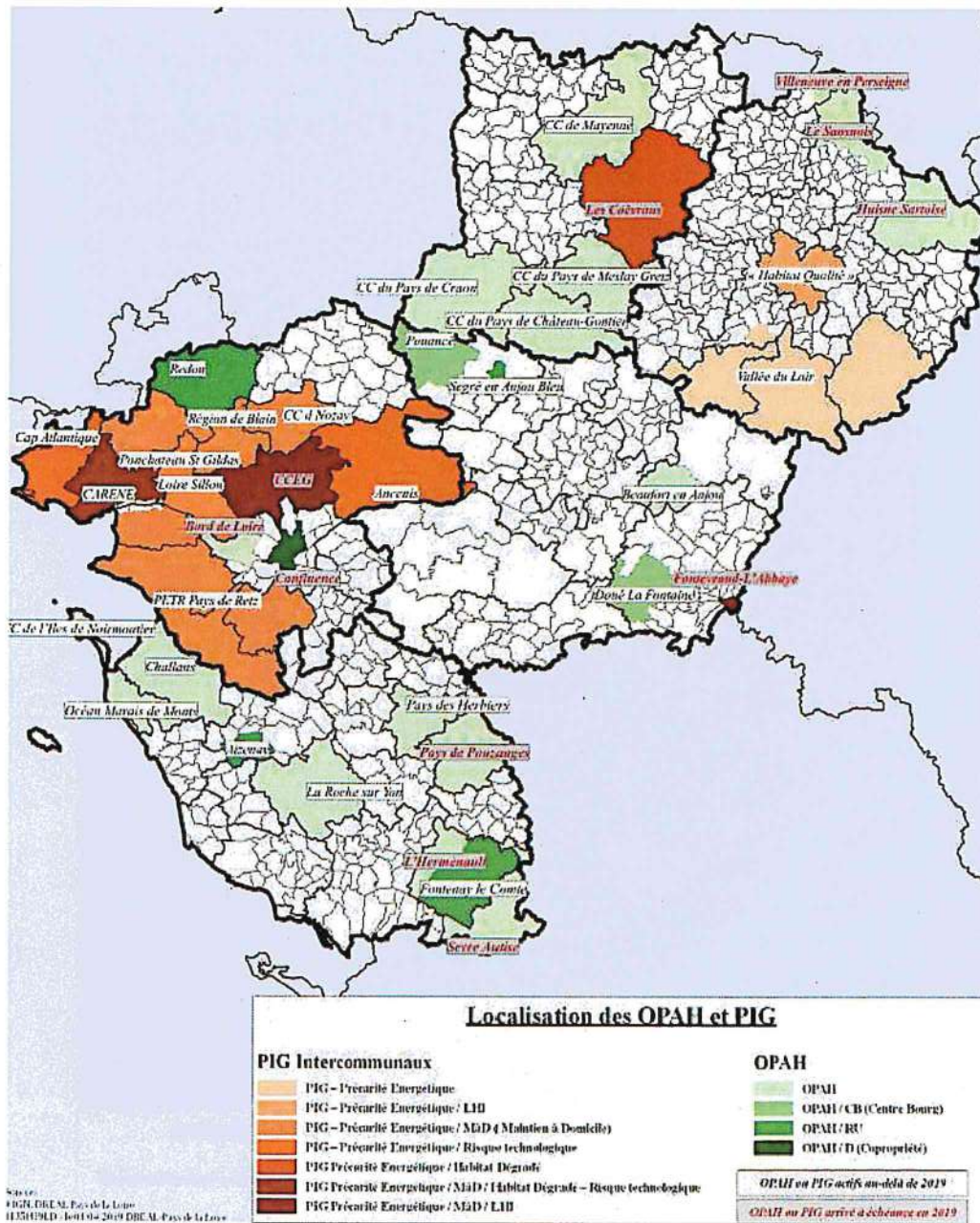
Avec 42 opérations programmées de type opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou programme d'intérêt général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage de communes, d'intercommunalités ou de départements, le territoire régional est couvert en quasi-totalité par les opérations programmées de l'ANAH.

Près de 80% des dossiers Habiter Mieux Sérénité (rénovation globale) se situent en secteur programmé. Ce fort taux s'explique d'une part, par l'implication des collectivités (y compris les départements) en tant que maître d'ouvrage, d'autre part, par les actions d'information et de communication mises en place dans le cadre des opérations programmées et, enfin, par l'accompagnement par un opérateur de suivi-animation. Par la mobilisation d'une ingénierie qualifiée, ces programmes constituent un levier d'action majeur dans la politique de l'habitat dans les territoires et contribuent significativement aux bons résultats observés en matière de rénovation énergétique.

Les cartographies ci-dessous montrent la dynamique régionale en matière d'opérations programmées de l'ANAH à l'échelle départementale et à l'échelle des intercommunalités. L'ensemble de la région Pays de la Loire est couvert par un PIG ou une OPAH.





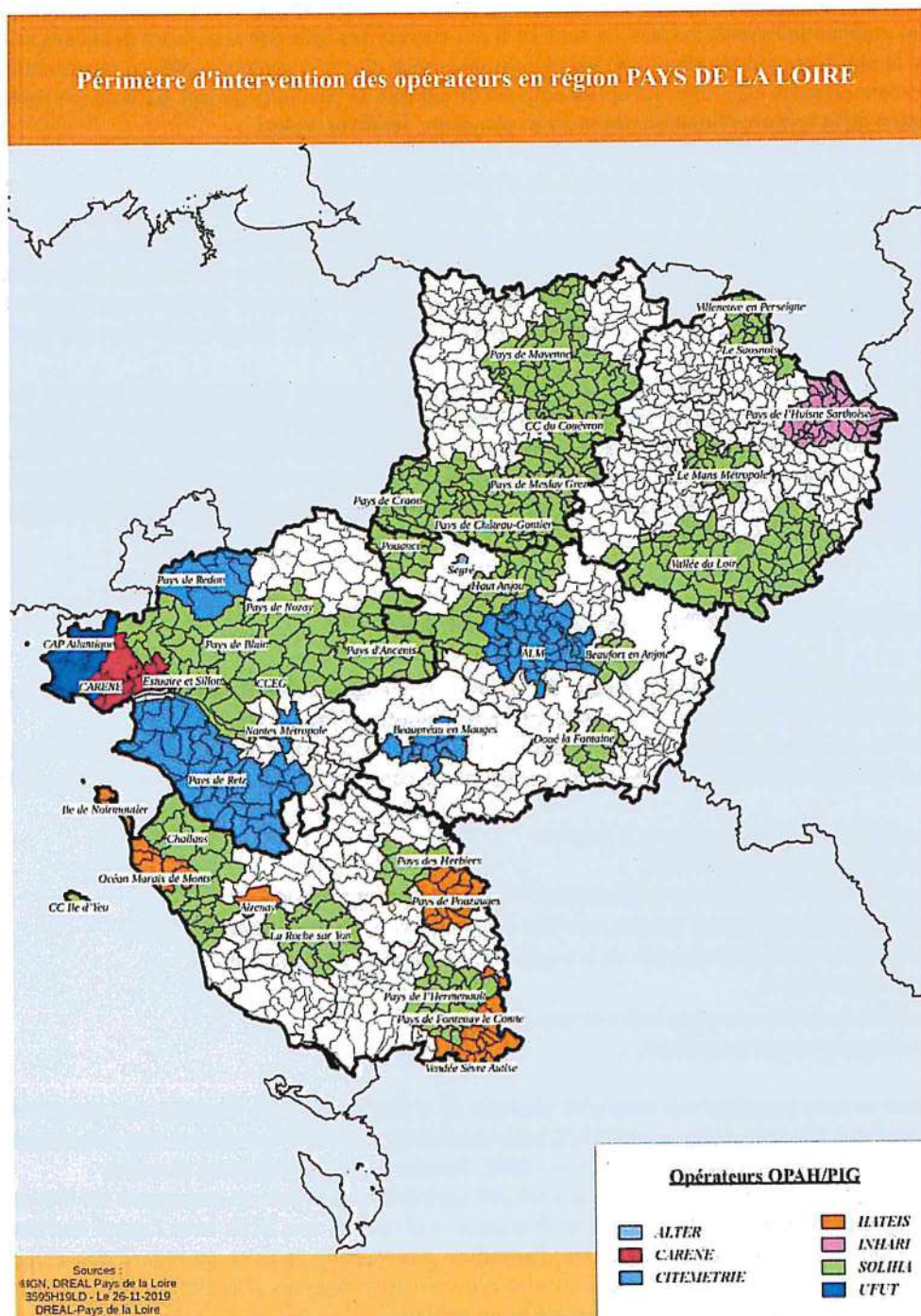


Carte des OPAH et PIG territoriaux.

Ainsi qu'on peut l'observer, les collectivités sont déjà très présentes dans les programmes d'amélioration de l'habitat dans leur territoire.

La couverture territoriale de ces opérateurs qui conseillent également les ménages précaires complète et renforce le spectre d'accompagnement du réseau FAIRE. Les prestations d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dont le logement se situe dans le périmètre d'une opération programmée (OPAH) ou d'un Programme d'intérêt général (PIG) sont gratuites. La présence de ces opérateurs sur le territoire participe à la dynamique de la rénovation énergétique. La cartographie ci-dessous prend seulement en compte les opérations programmées sous pilotage communal et intercommunal (les opérations départementales ne sont pas cartographiées).





#### 2.4. Les entreprises engagées dans la rénovation énergétique en Pays de la Loire

La rénovation énergétique est un secteur économique important pour le territoire régional. Elle connaît une croissance régulière depuis la reprise d'activité connue en 2016. 26 000 établissements du Bâtiment emploient 70 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 8 Milliards € d'activité en 2018 dont 49 % concernent l'entretien et la rénovation et 51 % pour la construction neuve.

La rénovation énergétique dans les logements représente entre 560 et 640 millions d'euros en 2018 et représente à elle seule 28% de l'activité des entreprises.



Pour réaliser ces travaux, les ligériens peuvent s'adresser à l'une des 4 646 entreprises RGE (« reconnu garant de l'environnement ») établies en Pays de la Loire. Ce sont 18 % des entreprises ligériennes qui sont qualifiées RGE, représentant ainsi la plus forte mobilisation dans les régions de France. Ces entreprises qualifiées représentent 10 601 signes de reconnaissance RGE (une entreprise pouvant être dotée de plusieurs signes). 61 % de ces signes concernent l'isolation de la toiture, l'isolation des murs et planchers, fenêtres, volets...

Les Pays de Loire disposent d'une bonne dynamique de rénovation énergétique. Elle est le fruit du travail de nombreux acteurs déjà mobilisés sur le sujet (EIE, ADIL, collectivités, associations, entreprises...). L'ADEME mobilise et accompagne financièrement les Espaces Info Énergie depuis plusieurs années pour informer, conseiller et accompagner les particuliers. L'État a lancé en 2013 le plan de rénovation énergétique de l'habitat et l'articulation des PRIS, en lien avec l'ANAH et l'ADEME. Avec près de 6500 logements bénéficiaires d'une aide de l'Anah pour des travaux d'amélioration de l'habitat en 2018 en Pays de la Loire, l'ANAH contribue également à cette dynamique.

Sur les 33 500 à 38 100 rénovations engagées en 2018 avec une aide publique, 18 800 à 21 200 peuvent être qualifiées de rénovations performantes (selon la définition CERC : les rénovations énergétiques sont considérées comme performantes pour les bouquets de travaux comprenant 2 ou 3 actions et la performance globale pour les éco-PTZ, les travaux entraînant des gains énergétiques de plus de 35 % pour Habiter mieux de l'ANAH et les bouquets de travaux pour les CITE. Les rénovations de logements sociaux sont considérées comme étant toutes performantes (Source CERC Pays de la Loire).

### 3. DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE EN PAYS DE LA LOIRE

Depuis de nombreuses années les acteurs des Pays de la Loire sont engagés dans la transition énergétique spécifiquement sur l'enjeu de la rénovation énergétique tel que le montre l'état des lieux ci-avant.

En tant que chef de file Climat, air, énergie, la Région Pays de la Loire a voté sa feuille de route régionale fin 2016 sur la transition énergétique. Elle est composée de 52 engagements concrets dont 6 d'entre eux concernent le pilier bâtiment.

Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région :

- accompagne les Espaces Info Énergie,
- a expérimenté notamment la mise en place de 4 PTRE sur les territoires de :
  - l'Agglomération Angers Loire Métropole (dont expérimentation formation DOREMI)
  - La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
  - Le Pays des Herbiers
  - La communauté de commune Erdre et Gesvres
- la mise en place du carnet numérique, ...

Ces expérimentations se sont adossées aux différents soutiens de la Région (Soutien financier aux travaux de rénovation des Particuliers, résidences jeunes et CROUS, bâtiments publics ainsi que les partenariats structurants avec la Cellule économique régionale de la construction - CERC, Novabuild, le Plan Bâtiment Durable)

Fort de ces actions et premiers bilans, la Région a souhaité accélérer son action en engageant les travaux d'élaboration du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en mai 2019, avec l'appui de l'Etat. **Au travers de ce programme, l'objectif est de porter l'ambition des Pays de la Loire au regard des enjeux énergétiques sur le bâti, en déployant les PTRE sur l'ensemble du territoire ligérien, d'ici 2023, pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du tertiaire.**

Constitués de 69 EPCI, les Pays de la Loire pourraient être couverts par une cinquantaine de plateformes (via regroupement d'EPCI, considérant qu'une PTRE devra couvrir à minima 20 000 habitants). Pour faciliter le déploiement des PTRE, une cohérence avec les PCAET et PLH des collectivités est recherchée (groupements d'EPCI, GAL, PETR, ...). Afin que les PTRE couvrent le territoire de manière opérationnelle dès 2023, leurs déploiements pourraient se décliner progressivement de la manière suivante :

- Année 1 : 10 PTRE déployées (consolidation des PTRE existantes et création de 5 PTRE) : 50 % de la population couverte
- Année 2 : 35 PTRE déployées (dont 25 nouvelles) : 80 % de la population couverte ;
- Année 3 : 50 PTRE déployées (dont 15 nouvelles) couvrant 100% de la population du territoire ;

Les PTRE permettront d'accompagner les particuliers et professionnels dans la rénovation énergétique de leur logement et du petit tertiaire. Chaque PTRE s'articulera avec la dynamique territoriale et les acteurs existants.

Elles auront pour objectif d'être une porte d'entrée qui regroupera et coordonnera les réseaux FAIRE dont l'ANAH est partie intégrante.

En tant que chef de file sur l'efficacité énergétique, **la Région des Pays de la Loire entend jouer pleinement son rôle en tant que porteur associé unique de la démarche SARE** sur le territoire des Pays de la Loire. Ce positionnement pivot permet ainsi :

- piloter et animer la dynamique du programme SARE à l'échelle régionale (communication, animation et coordination du réseau FAIRE aux côtés de l'ADEME,
- assurer une coordination de sa mise en œuvre en lien avec la démarche FAIRE (communication, mise à jour des bases de données),
- apporter une équité territoriale,
- assurer une coordination des missions des PTRE à l'échelle régionale en association avec les autres niveaux de collectivités territoriales et les structures de mise en œuvre, notamment à l'échelon départemental ;
- définir un objectif en termes d'information et d'accompagnement ainsi qu'un nombre de logements à rénover à l'échelle régionale,
- être l'interlocuteur privilégié de l'Etat et des territoires et ainsi faciliter les conditions de contractualisation avec les territoires,
- veiller au renseignement de l'outil SIMUL'AIDES, proposé par l'ADEME en tant que porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- assurer le portage financier unique du mécanisme lié aux CEE pour les territoires,
- coordonner le suivi de la réalisation des objectifs de conseil et de rénovation à l'échelle régionale, en faisant remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote à l'ensemble du territoire régional, en articulation avec les compétences de la Région en matière de formation ;
- Assurer la préparation des COPIL régionaux.

La Région assurera l'ensemble des missions ci-dessus aux côtés de l'ADEME qui en tant que porteur pilote réalisera la coordination avec le niveau national et apportera au niveau régional :

- l'appui à la Région, porteur associé, dans le déploiement du Programme ;
- le suivi des résultats et l'avancement du Programme ;
- le relais de l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- la participation et l'appui au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional.

Au-delà du COPIL régional de suivi du programme SARE, la Région des Pays de la Loire établira la gouvernance nécessaire à la bonne exécution du Programme Régional d'Efficacité Énergétique sur son territoire. La mise en place du PREE et le déploiement du SARE se feront en articulation avec l'ensemble des acteurs. L'objectif est de créer une équipe ligérienne de la rénovation énergétique. Les échanges qui ont déjà eu lieu avec certains acteurs se poursuivront pour y parvenir. Ces sujets feront l'objet d'information et d'échanges en comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le déploiement progressif des PTRE va nécessiter :

- Un accompagnement des collectivités pour constituer ou compléter leurs PTRE ;
- Une transition du fonctionnement actuel, notamment des réseaux FAIRE et ANAH qui devront progressivement être complémentaires dans les PTRE et répondre à l'ensemble des « briques » du SARE. Les acteurs déjà en place et en particulier les Espaces Info Energie qui seront notamment amenés à s'inscrire dans la mise en place de chaque PTRE, selon les modalités financières et organisationnelles qui seront définies par chaque territoire ;
- Un accompagnement de la profession du bâtiment pour répondre à l'augmentation de la demande et des niveaux de performance de rénovation.



### 3.1. Définition des missions des PTRE en Pays de la Loire

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit le socle minimal en matière de conseils et préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par les PTRE.

Les financements provenant du programme SARE seront réservés aux PTRE qui présenteront des missions sur l'ensemble des actes métiers décrits dans l'annexe 3 « Définition des actes métier du Plan de financement régional » de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique pour le déploiement du programme CEE « *Service d'accompagnement à la rénovation énergétique* ».

Les missions d'une PTRE sont :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement
  - o Information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale
  - o Conseil personnalisé aux ménages
  - o Audits énergétiques
  - o Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux
  - o Information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale
  - o L'information réalisée suit le descriptif présenté au II.A.1.
  - o Conseil personnalisé aux entreprises

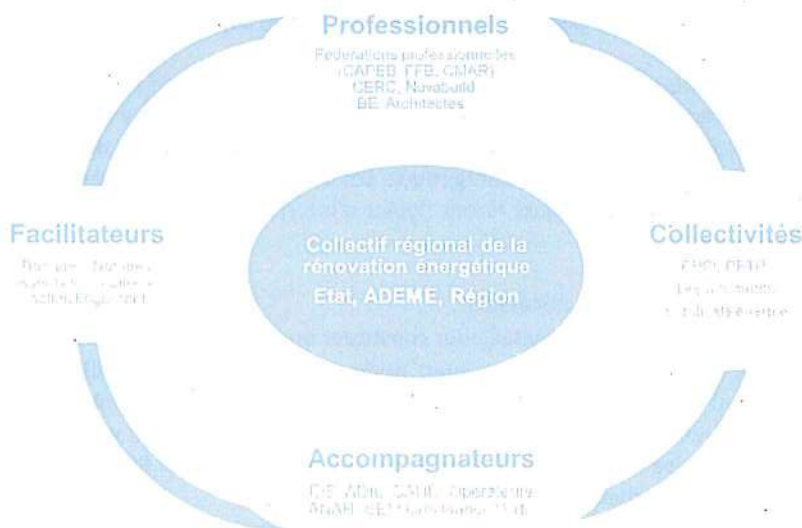
Les actes métiers du SARE sont détaillés en annexe 1.

Les spécificités régionales des PTRE, seront établies dans le cadre de l'élaboration du Programme Régional d'Efficacité Energétique par la Région des Pays de la Loire.

Une attention particulière sera portée sur les **modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique »** et sur **l'animation du volet professionnels des PTRE**.

### 3.2. L'organisation à l'échelle régionale pour le déploiement des 3 missions du programme :

La Région Pays de la Loire, avec l'appui de l'Etat, a bâti une concertation autour de l'élaboration du PREE dont la démarche SARE constitue l'un des piliers. Ainsi, la constitution du **collectif régional de la rénovation énergétique** est lancée, dans l'optique **d'assurer une couverture de l'ensemble de la région par des plateformes**.



*Collectif ligérien de la rénovation énergétique*

A cet effet, l'ensemble de ces acteurs a été réuni le 23 octobre 2019, par le Préfet de Région des Pays de la Loire et de la Présidente de la Région des Pays de la Loire.

120 acteurs de la rénovation énergétique ont ainsi pu échanger sur les travaux d'élaboration du PREE, le programme SARE et sa déclinaison régionale en Pays de la Loire, avec la Région des Pays de la Loire comme porteur associé unique sur ce territoire.

Fort de cette dynamique engagée, la Région Pays de la Loire coordonne les travaux d'élaboration du PREE et la déclinaison du SARE autour de 4 piliers d'actions :

- Animation du collectif et de la dynamique de la rénovation énergétique : en s'appuyant sur une gouvernance et une concertation à différentes échelles (régionale, départementale et locale). Ce premier pilier s'attachera dans un premier temps à contribuer à l'élaboration du PREE et à la déclinaison du SARE et dans un second temps au suivi et à l'animation au quotidien de la dynamique.
- Actualisation et mise en œuvre de la nouvelle cartographie des acteurs : missions et rôle de chaque acteur dans le nouvel environnement des PTRE. Cet axe apportera notamment le discours commun bâti collectivement et les spécificités territoriales.
- Constitution de la boîte à outils au service des territoires et des particuliers : clarification, actualisation et mise en place des nouveaux dispositifs d'aides aux travaux et d'accompagnement/conseils à la rénovation énergétique. Un travail de complémentarité et de coordination des différents outils sera mené avec un objectif de lisibilité et d'une large communication de l'offre. Cette boîte à outils collective sera constituée selon les enjeux d'accompagnement des professionnels, des territoires et des particuliers.
- Amplification de la connaissance et du suivi de la rénovation énergétique : Un accent particulier sera porté sur le secteur tertiaire pour lequel il existe un manque de connaissance.

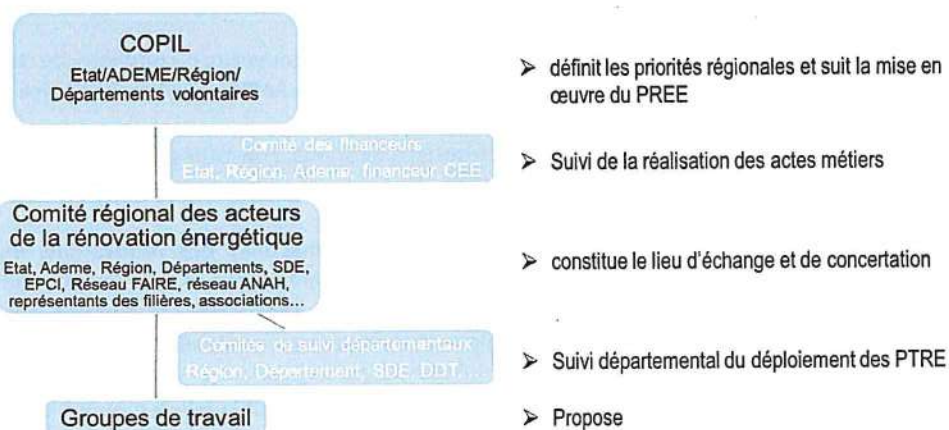
Ces 4 leviers d'actions permettront de répondre aux 3 types de missions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) :

- Structurer le parcours d'accompagnement des ménages sur le territoire : missions d'information, conseils, accompagnement des ménages, réalisation d'audits énergétiques... ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : sensibilisation des ménages et du petit tertiaire privé, mobilisation des professionnels et acteurs concernés et accompagner leur montée en compétence ;
- Conseil au petit tertiaire : mission de sensibilisation et de conseil pour le petit tertiaire.

L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre du PREE et du SARE dans la concertation, avec l'ensemble des territoires (EPCI, PETR, départements Syndicats départementaux d'électrification...) ainsi que tous les acteurs de la rénovation énergétique du bâti (professionnels, clusters, architectes, bureaux d'études) et des parties prenantes (notaires, agents immobiliers, banques...).

Cette concertation permet également de constituer une cartographie la plus exhaustive possible des collectivités et acteurs impliqués aujourd'hui dans le conseil et l'accompagnement des particuliers (espaces Infos Energie, ANAH, ADIL, CAUE, EPCI porteuses de PTRE, certains conseils départementaux...).

En termes de gouvernance, le PREE et le SARE sont élaborés et suivis au travers de différentes instances :



Le comité financier spécifique au SARE regroupera la Région des Pays de la Loire, la DREAL, l'ADEME et les financeurs CEE. La fréquence des réunions sera déterminée au vu des consolidations qui seront réalisées et de la fréquence des appels de fonds CEE.



La mise en place d'une organisation à l'échelon départemental, s'ils le souhaitent (Services départementaux de l'Etat /conseils départementaux/syndicats d'énergie), est une possibilité afin de constituer un échelon de coanimation avec les acteurs impliqués dans le déploiement des PTRE. Cela pourra se traduire par des comités de suivi à l'échelle départementale.

En lien et cohérence avec les objectifs et plans d'action des PCAET (pour les territoires qui en sont dotés), les collectivités sont incitées à faire coïncider le périmètre des PTRE avec celui d'une opération programmée de l'ANAH, programme d'intérêt général Habiter Mieux ou opération programmée d'amélioration de l'habitat. Ce parallélisme territorial permettrait aux territoires, selon les échéances de leurs opérations programmées, de mettre en place une complémentarité et articulation entre les différents actes à destination des particuliers pour leurs logements.

### 3.3. Financement et outils

La rénovation énergétique en Pays de la Loire est actuellement accompagnée par un panel d'outils (nationaux, régionaux et locaux) aussi bien pour la réalisation des travaux, que pour l'accompagnement préalable aux travaux.

Pour accélérer la rénovation énergétique des logements et du tertiaire et au regard des évolutions des dispositifs de l'Etat, la boîte à outils au service des territoires, des professionnels et des particuliers est en cours d'évolution pour plus de lisibilité et simplicité et dans un objectif de complémentarité.

Le financement des travaux constitue l'un des principaux freins à la rénovation énergétique des bâtiments. Plusieurs dispositifs d'aides et d'incitations fiscales sont proposés par l'Etat, l'ANAH et les collectivités. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui était le dispositif le plus sollicité par les ménages, évolue au premier janvier 2020. Il est fusionné avec l'aide de l'ANAH « Habiter Mieux Agilité » pour devenir « Ma Prime Rénov ». « Habiter Mieux Sérénité » est maintenu. Les autres dispositifs comme la TVA réduite à 5,5 % et l'éco-prêt à taux zéro continueront d'être mobilisables par les ménages.

Cet accompagnement des propriétaires devra également être l'occasion d'aborder d'autres thématiques de montée en qualité des bâtiments relevant d'autres politiques : **lutte contre l'habitat indigne et adaptation des logements à la perte d'autonomie**, pour lesquelles il pourra être fait appel à d'autres services : maison départementale de l'autonomie du Département, caisses de retraite...

De plus, dans le cadre de l'écriture de son PREE, la Région veillera à une bonne adéquation des différentes aides disponibles sur son territoire pour la réalisation des travaux, telles que les aides d'Action Logement.

En complément, l'Etat fait évoluer et amplifie ses modalités de soutien à l'accompagnement à la rénovation énergétique avec la mise en place du nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). Ce programme de financement CEE, à destination finale des ménages et des professionnels, va permettre de :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les Maisons France Services, les Mairies...
- consolider et ou à compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (= Espaces Info Energie, Plateforme de rénovation...)

Pour faciliter et accélérer la mise en place des plateformes et massifier des rénovations énergétiques performantes, la Région poursuit ses différents soutiens (Soutien financier aux travaux de rénovation des Particuliers, résidences jeunes et CROUS, bâtiments publics). Des partenariats structurants avec la CERC, Novabuild, le Plan Bâtiment Durable) ont été mis en place et de nouveaux outils sont en cours de construction en vue d'un meilleur soutien et accompagnement :

- Mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités pour la mise en œuvre de leur PTRE ;
- Création de la SEM Croissance Verte qui s'inscrira en cohérence et en articulation avec l'écosystème existant :
  - o Apporter une offre régionale d'animation, d'expertise et de service en matière de développement de l'efficacité énergétique des bâtiments ;



- Prestataire pour les EPCI pour la mise en place de leur PTRE, en leur apportant une expertise et une offre de service de niveau régional dans l'accompagnement des particuliers ;
- Développer des actions avec :
  - Les banques, les notaires, les agents immobiliers, (destinées à faire levier dans la décision des particuliers de rénover leur logement) ;
  - Les fédérations professionnelles du bâtiment, les chambres des métiers (pour accompagner la montée en compétence des entreprises).

Sur ce dernier point, les actions qui figureront dans le Plan régional d'efficacité énergétique sont en cours d'élaboration avec l'ensemble des professionnels et leurs représentants.

En tant que porteur unique associé du SARE pour les Pays de la Loire, la Région contractualisera avec :

- l'État et l'ADEME pour la gestion du programme SARE ;
- Chacune des collectivités pour la mise en place de leur plate-forme et l'attribution CEE du SARE ainsi que des autres subventions. Les co-financeurs des PTRE, dont l'État, seront invités à être signataires de ces conventions ;
- Avec le réseau FAIRE en période transitoire sur les territoires dépourvus de PTRE.

Afin de ne pas ralentir les dynamiques déjà engagées et de ne pas mettre en difficulté les PTRE existantes, l'AMI auprès des obligés sera lancé rapidement et les premières conventions avec les collectivités devront être signées en suivant.

Financièrement, la Région est en cours de finalisation d'un dispositif d'aide aux EPCI en charge des PTRE dont le SARE viendra en complémentarité. Le principe de l'aide régionale sera d'apporter une aide qui comportera :

- une part fixe pour l'ensemble des missions de la PTRE afin de sécuriser financièrement les EPCI,
- une part variable selon des critères en cours de définition tels que l'utilisation d'un passeport de rénovation énergétique.

La mise en place du programme SARE modifie les modalités de financement des acteurs et des plateformes. En ce qui concerne les Espaces infos énergie (EIE), ils ont vocation à progressivement s'intégrer dans les PTRE qui seront mises en place. Ils sont actuellement soutenus financièrement principalement par l'ADEME et la Région. Avec la mise en place du SARE, les financements seront apportés aux collectivités pour leur plateforme et non plus directement à l'EIE qui s'inscrit dans les PTRE. La Région va également progressivement apporter ses financements aux collectivités et non plus directement aux EIE. Un travail est engagé spécifiquement sur cette articulation pendant la phase transitoire.

En 2020, les EIE bénéficieront des financements historiques de l'ADEME et de la Région et seulement de la Région pour l'année 2021. D'ici cette date butoir du 31/12/2021, les EIE actuelles devront se rapprocher des futures PTRE pour imaginer ensemble les modalités de leurs collaborations. Ces plateformes s'appuieront par ailleurs sur l'ingénierie de l'ANAH pour les publics cibles. Pour les territoires où la PTRE n'est pas opérationnelle et dans l'attente de la mise en place d'une PTRE, le réseau FAIRE pourra assurer l'information de premier niveau pour ce territoire. En parallèle, les opérations programmées (OPAH et PIG) de l'ANAH et leur animation se poursuivront.

En conformité avec l'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la mise en réseau et l'animation territoriale des PTRE seront mis en place par la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'élaboration du PREE des Pays de la Loire.

#### **L'AMBITION RENOVATION ENERGETIQUE DES PAYS DE LA LOIRE :**

La Loi TECV du 17 août 2015 (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) a pour objectif d'accélérer la rénovation énergétique des logements au travers de la rénovation lourde de 500 000 logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique. De même, elle a pour second objectif de renforcer les performances énergétiques de nouvelles constructions afin que tous les bâtiments soient au standard Bâtiment Basse Consommation (BBC) en 2050. De plus, les travaux engagés devront générer la création de 75 000 emplois.

La Région des Pays de la Loire a décliné les objectifs de la Loi TECV à l'échelle du territoire régional et a inscrit dans la feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017/2021, un objectif de rénovation de 100 000 logements sur 5 ans soit 20 000 logements rénovés par an.

Les travaux d'observation réalisés par la Cellule Economique Régionale de la Construction des Pays de la Loire relèvent que pour l'année 2018, 35 800 logements ont été rénovés dont 20 000 avec un niveau de performance élevé (selon la méthodologie établie par la CERC des Pays de la Loire, cf. annexe 2) en correspondance avec les objectifs de la feuille de route régionale (cf annexe CERC).

**La Région Pays de la Loire fixe un objectif de passer à environ 36 000 logements rénovés par an.**

Le plan de déploiement des PTRE sur la région des Pays de la Loire fixe comme objectif 36 000 rénovations par an à un niveau de performance élevé. Pour permettre ces rénovations, on estime que 7 200 ménages (20% de 36 000) réaliseront leurs travaux en ayant été conseillés par une PTRE (Etude Open de l'ADEME, 2015 : un ménage sur cinq connaît les espaces FAIRE (EIE, PRIS)).

L'expérimentation des 4 PTRE régionales et le retour des partenaires montrent qu'il faut 8 contacts de 1<sup>er</sup> niveau (information) pour enclencher un projet performant. Ainsi, il sera nécessaire de réaliser 57 600 informations de 1<sup>er</sup> niveau, soit 172 800 contacts de 1<sup>er</sup> niveau sur trois ans pour atteindre cet objectif.

Pour assurer l'animation de ce dispositif, les coûts estimés pour la Région des Pays de la Loire en tant que porteur associé sont établis à 600 000 €.

**Ainsi d'ici 2023, près d'une cinquantaine de PTRE couvriront de manière opérationnelle la totalité du territoire des Pays de la Loire afin d'accompagner les 3 737 632 ligériens (estimation au 1<sup>er</sup> juin 2019 d'après source INSEE).**

**Pour permettre ce déploiement, le budget de l'ensemble sur service SARE est estimé à 25,2 M€ dont 12,6 M€ seront pris en charge par les Certificats d'économies d'énergie (CEE) tel que détaillé en annexe 3, aux côtés duquel la Région mobilisera des financements de l'ordre de 25% (6,4 M€).**

Mission		Type d'acte	Objectif 2020-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		172 800
	Conseil personnalisé aux ménages		34 560
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	17 280
		Copropriétés	820
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	8 640
		Copropriétés	546
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	518
		Copropriétés	81
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	518	
	Copropriétés	81	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		6 000
	Conseil aux entreprises		1 500

Le contenu détaillé est décrit au sein du tableau de financement de ce plan de déploiement du programme SARE, en annexe 3.

### 3.4. Calendrier de mise en œuvre du SARE

- ✓ 23 oct. 2019 : 1<sup>er</sup> Comité régional des acteurs de la rénovation énergétique
- ✓ Déc. 2019 :
  - 5 déc. 2019 : Réunion en Maine et Loire avec la Préfecture 49 (SYDEV/DDTM85/CD85)
  - Rencontre avec les représentants des Professionnels
- ✓ Janv. 2020 :
  - 17 janvier : Signature du Protocole d'accord du SARE en Pays de la Loire;
  - Finalisation et envoi du Plan de déploiement du SARE
  - Réunion de travail spécifique avec les professionnels (20 janvier)
- ✓ Février 2020 :
  - 17 février : 2<sup>ème</sup> Comité régional des acteurs de la rénovation énergétique
- ✓ Mars 2020 :
  - Réunions Techniques par département avec les collectivités sur le déploiement des PTRE (SARE)
  - Validation du plan de déploiement par l'Etat et lancement de l'AMI régional SARE
  - Vote de la convention territoriale SARE porteur associé
- ✓ Avril 2020
  - Vote Dispositif régional de soutien aux PTRE
  - 20 avril : 3<sup>ème</sup> Comité régional des acteurs de la rénovation énergétique
- ✓ Mai/juin 2020 :
  - Réunions politiques départementales avec les élus des collectivités sur le déploiement du SARE
- ✓ Juin 2020 :
  - Vote du projet de PREE
- ✓ juil. 2020 :
  - Proposition du PREE au Préfet
- ✓ Oct. 2020 : Approbation du PREE par la Région
- ✓ Novembre 2020 : Vote des premières conventions PTRE/SARE avec les territoires ;





### Annexe 3: Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats (tous les indicateurs sont des nombres)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafonde de ressources Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafonde de ressources Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits énergétiques de maison individuelle cofinancés et visés par un conseiller FAIRE
	Nombre d'audits énergétiques de copropriété cofinancés et visés par un conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en maison individuelle ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en maison individuelle ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi pour réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi pour réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en maison individuelle
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Dynamique de la rénovation
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation / portage du programme	Rapport annuel d'activités